



## ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2017-066

**réglementant la circulation  
lors de l'inauguration de la Rue du Spernoc**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité de la circulation, il est indispensable de réglementer celle-ci durant l'inauguration de **la Rue du Spernoc**, le **Samedi 23 septembre 2017**, de **10h30 à 11h30**,

### ARRETONS

**Article 1er :** Le samedi 23 septembre 2017, de 10h30 à 11h30, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du n° 2 au n° 18 de la **rue du Spernoc**, pendant l'inauguration de la rue précitée ; L'accès à la rue du Spernoc par le Chemin de Meslan est également interdit.

Une déviation sera mise en place : - par la voie contournant Park Nevez, par la rue de Kerdelvas/rue des Iles/Rue du Porspodirou et par la rue du Cosquer/Rue du Severn.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par agents techniques communaux.3

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST pour visa.



Fait à PORSPODER, le 20 septembre 2017

Le Maire,

Jean-Daniel SIMON